



# Regards Croisés

## Règlement intérieur :

### **Article 1 : Élection du Conseil d'Administration.**

Par son vote, l'Assemblée Générale du 01/09/2018, a approuvé les modifications relatives à l'élection des membres du Conseil d'Administration :

- La catégorie des membres actifs est abandonnée
- L'élection des membres du CA est effectuée à main levée

### **Article 2 : Durée et nombre des mandats des élus au Bureau et au CA**

Le CA, lors de sa délibération du 6 février 2021, a voté les modifications relatives à la limitation du nombre de mandats des élus au Bureau et au CA :

- Les membres du Bureau sont élus chaque année. Ils sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats successifs.
- Les membres du CA sont élus, chaque année par l'AGO et rééligibles sans limitation du nombre de mandats successifs.

### **Article 3 : Rôle du pilote de projet et /ou d'atelier**

Le CA, lors de sa délibération du 6 février 2021, a validé le rôle du pilote de projet comme décrit ci-dessous :

En accord avec le contenu de son Projet Associatif, Regards Croisés favorise le développement et la réalisation de propositions culturelles provenant de ses adhérents.

Leur mise en œuvre peut être déléguée par décision du CA à l'initiateur du projet.

Ce responsable ou organisateur est dénommé « Pilote ».

Le pilote est obligatoirement adhérent de l'association et s'engage à respecter la charte du Pilote de Projet et/ou d'Atelier

### **Article 4 : Charte du Pilote de Projet ou d'Atelier**

Afin de faciliter et d'encadrer la gestion concrète d'un projet ou d'un atelier, le CA a voté, lors de sa délibération du 6 février 2021, le contenu de l'article intitulé « Charte du Pilote de Projet et d'Atelier » et annexé au présent règlement intérieur.

## Association Regards Croisés

### Charte du Pilote de Projet et /ou d'Atelier

### Répartition des pouvoirs et responsabilités

Regards Croisés	Le Pilote de Projet et/ou d'Atelier (1)
<p><b>Le cadre associatif :</b> Membres élus, le CA et le Bureau, organisent les activités de l'association en conformité avec les statuts et le Projet Associatif ainsi que les décisions prises en AG. A l'écoute des adhérents, ils peuvent confier à l'un d'eux le pilotage d'un projet (spectacle, événement, exposition...) ou atelier. Basé sur le principe de « Culture et Convivialité », le projet doit également répondre aux critères d'une gestion désintéressée.</p> <p><b>Le cadre juridique :</b> Le Bureau et principalement la Présidente et le Trésorier veillent à la bonne application des règles des responsabilités civile, pénale et financière. La Présidente et le Trésorier sont, au nom de l'association, les deux seules personnes autorisées à engager les dépenses. Ils protègent les intérêts de l'association lors d'engagements contractuels avec d'autres entités.</p> <p><b>Le cadre administratif :</b> Le CA et le Bureau s'engagent à respecter les lois et règles en lien avec la gestion d'une association. L'association respecte et applique les normes et règles municipales, départementales, préfectorales. Elle applique les principes de la loi RGPD relative à la protection des données personnelles. Elle veille aux bonnes relations avec le personnel municipal et les autres associations locales.</p> <p><b>Le cadre financier :</b> Le CA et Bureau veillent à la bonne gestion générale de l'association, contrôlent la trésorerie et s'assurent du bon équilibre dépenses/recettes. Pour son développement, l'association peut faire appel aux dons, mais cette action ne peut pas être une solution au règlement des déficits.</p>	<p><b>Le cadre associatif :</b> L'idée ou le concept proposé par un adhérent doit être en cohérence avec le projet associatif et les statuts de Regards Croisés.</p> <p><b>Le cadre organisationnel :</b> Le pilote propose au CA un schéma d'organisation du projet : Constitution des équipes, budget, planning, responsabilités et pouvoirs des équipes. Après validation par le CA, il peut ainsi piloter le projet défini. Pour atteindre les objectifs fixés, le pilote peut faire appel aux compétences d'équipes de bénévoles, adhérents de l'association. Il peut consulter directement les services administratifs municipaux, ou tout autre organe administratif ou privé utiles à la mise en œuvre du projet. En cas de nécessité et après validation du Bureau, il peut se faire aider par des personnes extérieures à l'association. Il diffuse les informations nécessaires aux équipes et au Bureau. Grâce à des points d'étapes, il communique à l'ensemble des participants les informations essentielles relatives à l'état d'avancement du projet et des plans d'actions associés.</p> <p><b>Le Cadre administratif :</b> Le Pilote s'engage dans le schéma du pilotage du projet à respecter et faire respecter toutes les règles relatives à la gestion d'une association et sollicite si besoin l'avis du Bureau.</p> <p><b>Le cadre financier :</b> Le Pilote s'engage à respecter le budget défini pour le projet et validé par le Bureau et CA. Il ne peut engager aucune dépense sans l'accord préalable de la Présidente ou du Trésorier.</p> <p><b>Le cadre déontologique :</b> Dans le cas d'un conflit d'intérêt pouvant apparaître durant le pilotage du projet, le pilote s'abstient de participer aux débats, délibérations et votes sur les sujets concernés.</p> <p>(1) : Par commodité dénommé Pilote</p>